

*Initiatives ministérielles*

des Écossais. Dans les années 50, elle a accueilli des Hollandais. Récemment, des Portugais.

Les gens reconnaissent depuis longtemps l'importance de l'immigration pour notre pays et leur collectivité. Cependant, ils veulent être certains que le Canada accueille la bonne sorte d'immigrants, que c'est nous qui faisons les choix et non d'autres qui les font à notre place, et que nous disposons d'un mécanisme qui nous permette d'expulser assez rapidement les criminels qui viennent dans notre pays, qui y commettent un crime et qui constituent un danger pour les Canadiens, tout en reconnaissant de façon raisonnable que ces personnes ont des droits en vertu de la loi. Nous voulons nous débarrasser des mauvais immigrants et non des bons.

• (1330)

C'est pourquoi nous voulons créer un mécanisme adéquat. J'appuie le projet de loi C-44 parce que je crois que c'est ce qu'il nous permettra de faire. Lorsqu'ils auront entendu mon discours, après avoir écouté celui du député qui m'a précédé, les députés sauront que l'un de nous deux n'a sûrement pas écouté les délibérations du comité de l'immigration ou se trompe tout à fait. J'y reviendrai par la suite.

Ce qui me plaît le plus dans le projet de loi, c'est qu'il supprime le droit d'une personne de faire appel à la Section des appels de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié lorsque le ministre a décidé qu'une personne qui a commis un crime punissable d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement ou plus représente un danger pour la société canadienne.

Pour saisir l'importance du projet de loi, il faut bien comprendre comment le système actuel fonctionne. Supposons que mon collègue ici présent soit un immigrant reçu et qu'il ait commis une ou plusieurs agressions. Après qu'il aura purgé sa peine d'emprisonnement, le ministre décide de l'expulser du Canada. L'individu pourra faire appel à la Section des appels de l'immigration et demander à rester au Canada pour des considérations d'ordre humanitaire.

Que nous soyons ou non d'accord, le système actuel comporte une période d'attente de trois ans. Il est inacceptable qu'un système permette aux autorités de demander l'expulsion d'un individu qu'il considère dangereux et que ce dernier puisse invoquer des considérations d'ordre humanitaire afin de rester au Canada. Nous devons nous doter d'un mécanisme qui nous permette au moins de rendre une décision dans des délais raisonnables, car une période d'attente de trois ans est inacceptable.

Par ailleurs, il est important que les membres de la Commission des appels de l'immigration qui seront chargés de décider si une personne est véritablement un réfugié, donnent au requérant le bénéfice du doute et manifestent suffisamment d'ouverture d'esprit en tenant compte des circonstances qui existent dans d'autres pays. Je ne suis pas certain qu'il soit indiqué de confier cette fonction aux personnes qui seront responsables du mécanisme et des contrôles et qui décideront de l'expulsion d'une personne.

Je ne crois pas que quiconque veuille, en son for intérieur, expulser quelqu'un. C'est une décision difficile et il faut être passablement dur pour le faire. Je ne suis pas convaincu que nous tenions à confier à des personnes de ce genre la responsabilité de décider qui est ou non un réfugié. Nous devons faire preuve de souplesse dans nos décisions sur le statut de réfugié, mais être sans pitié lorsqu'il s'agit d'expulser quelqu'un.

Les critères qui permettent de priver une personne de son droit d'appel sont assez clairs. Tout d'abord, il y a la règle des dix ans, à savoir qu'une personne reconnue coupable d'un crime devra purger une peine maximale de dix ans. Ce mécanisme fera en sorte que nous n'invoquerons pas cette règle de droit pour des questions sans gravité. De petits méfaits comme un vol à l'étalage ou faire un chèque de moins de 1 000 \$ n'entraîneront pas l'expulsion. Je suis d'accord sur ce point. Mais des crimes plus graves comme le viol, les agressions et les meurtres entraîneront le renvoi du Canada.

L'autre règle, c'est que le ministre doit déterminer que la personne représente un danger pour le pays. Chose étrange, bien que certaines infractions, comme le fait de faire un chèque de plus de 1 000 \$ rendent une personne passible d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement, je pense qu'aucun de nous ne voudrait qu'elle soit expulsée pour ce motif. Mais il se peut que quelques-uns des députés d'en face y soient favorables.

La loi dit clairement que la personne doit être un criminel dangereux, un danger pour la société canadienne, une personne susceptible de commettre de nouveau une agression, un viol ou un meurtre. Ce sont des personnes de ce genre que nous voulons renvoyer de notre pays.

Certaines questions fort difficiles vont surgir. Je sais que le ministre n'a pas la réponse à ces questions. Ce sont les Canadiens qui devront la trouver. Admettons qu'une personne arrive au Canada à l'âge de six ans. Pour une raison quelconque, peut-être par oubli, ses parents ne demandent pas à ce qu'elle obtienne la citoyenneté canadienne. Elle passe sa vie au Canada sans se rendre compte qu'elle n'est pas un citoyen canadien. À l'âge de 25 ans, elle commet un crime grave. Devons-nous alors l'expulser du Canada même si nous ne le faisons pas pour d'autres personnes qui ont commis exactement le même genre de crime et dont les parents ont fait en sorte qu'elles deviennent des citoyens canadiens à l'âge de sept, huit ou neuf ans? Elles ont pourtant commis le même genre de crime.

Devons-nous expulser quelqu'un qui est arrivé au Canada, disons, à l'âge de six mois, en provenance de l'Asie ou d'un pays différent du nôtre, et qui a vécu pratiquement toute sa vie ici, sauf les six premiers mois, simplement parce qu'il n'a pas la citoyenneté canadienne?

• (1335)

Bien des Canadiens diraient que c'est tant pis pour elle, que si elle a commis un crime, il faut la renvoyer. Selon moi, ce n'est pas si simple. C'est quelque chose qui reste à régler, parce qu'il n'y a actuellement rien dans la loi qui garantisse que ceux qui entrent au Canada avant un certain âge pourront y rester. La loi dit clairement que ceux qui ont la citoyenneté canadienne peuvent rester au pays et que ceux qui ne l'ont pas et qui représentent un danger pour la société doivent partir.